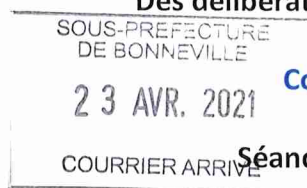


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 08 avril 2021

Date de la convocation
02.04.2021

Date d'affichage
02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2021.26

Objet de la délibération

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES PAR LE COMPTABLE
PUBLIC**

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 en séance,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion du Budget Principal et du budget annexe
« tourisme » dressés par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier
2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ils doivent être votés
préalablement aux Comptes Administratifs.

*VU les Comptes de Gestion dressés par le comptable public pour le budget principal et le budget annexe Tourisme,
joint en Annexe,*

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2020 sont conformes aux Comptes Administratifs de ce même exercice ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public pour le budget principal et le
budget annexe Tourisme

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon Beerens-Betex

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :